

Contrat de location d'un véhicule ancêtre de « La Petite Régie »

ENTRE:

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Adresse complète:

Téléphone:

E mail:

ci-après dénommé le locataire ou le conducteur, d'une part,

ET:

**L'association de fait « La Petite Régie »,
représentée par Frédéric Hébette,
domicilié Rue Saint-Martin, 38a à 5354 Jallet.**

ci-après indifféremment appelée le propriétaire ou le loueur, d'autre part,

Vu les dispositions des articles 1713 et suivants du Code Civil repris sous le sous-titre « Du louage des choses »,
Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Suivant les dispositions du Code Civil sur la location, le loueur donne en location à titre non professionnel, au locataire qui accepte, le véhicule classique dont la désignation suit, moyennant le prix et les charges et conditions ci-après détaillés.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU VEHICULE:

**Une véhicule de marque Renault, modèle:
Numéro de châssis:
Plaque d'immatriculation:
Kilométrage:**

dans l'état décrit contradictoirement par les deux parties et ci-annexé.

ARTICLE 2 – DESTINATION:

Le véhicule ci-dessus décrit est destiné exclusivement à un usage privé et personnel en tant que véhicule de tourisme. En aucun cas, il ne peut en être fait un usage professionnel.

ARTICLE 3 – CONDITIONS CONCERNANT LE CONDUCTEUR:

Le locataire du véhicule certifie être âgé de plus de 25/30 ans et être en possession d'un permis de conduire en cours de validité depuis plus de cinq ans et n'être pas sous le coup d'une suspension ou déchéance du droit de conduire. Comme preuve de ses déclarations, il fournira au loueur une copie de ses carte d'identité et permis de conduire. Il atteste sur l'honneur d'une absence de sinistre de 5 ans.

Sauf disposition contraire expresse et constatée par écrit dans le présent contrat, le véhicule loué ne peut être conduit que par le locataire signataire du présent contrat, à l'exclusion de tout autre conducteur.

Durant toute la période de location du véhicule, le locataire demeure entièrement responsable du véhicule et de ses accessoires éventuels.

ARTICLE 4 – CESSION, SOUS-LOCATION:

Le locataire ne peut céder ou sous-louer le véhicule objet du présent contrat de location.

ARTICLE 5 – DUREE:

Le présent contrat est conclu pour une période de:

(spécifier la durée:, une journée, un week-end, autre)

débutant le (*date & heure*):

pour se terminer le (*date & heure*):

ARTICLE 6 – RESTITUTION:

A l'issue de la période prévue à l'article 5, le locataire est tenu de restituer le véhicule au loueur à l'endroit où il en a pris possession ou à tout autre endroit fixé de commun accord et ci-après détaillé:

Le contrat de location et la responsabilité du locataire ne prennent fin qu'à la réception du véhicule, des clés et des papiers de celui-ci, par le loueur ou une personne mandatée par celui-ci, et à la condition expresse que ledit véhicule et ses éventuels accessoires soient rendus dans l'état constaté contradictoirement lors de la conclusion du contrat et qui y est annexé.

La perte ou la détérioration du véhicule et/ou de ses accessoires obligent financièrement le locataire, aux conditions et limites suivantes.

ARTICLE 7 – COUT DE LA LOCATION

La présente location est consentie et acceptée moyennant la somme de euros TVAC.

Conformément aux conditions générales de location, ce montant doit avoir été préalablement versé au crédit du compte BE77 0682 1448 7942, ouvert au nom de Frédéric Hébette/La Petite Régie avec la mention du type de véhicule loué et de la date de location.

Sur accord express des parties, le montant de la location peut être payé en espèces lors de l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 8 – FRAIS ANNEXES

Les frais éventuellement exposés par le propriétaire pour ramener le véhicule au lieu de son entreposage peuvent être portés à la charge du locataire si l'immobilisation du véhicule résulte d'une utilisation inappropriée. De même, si le véhicule n'est pas restitué avec le réservoir de carburant rempli, le complément de carburant sera porté à sa charge.

Plus généralement, le locataire supportera l'intégralité des prestations, services rendus et dépenses acquittées pour son compte par le propriétaire, par nécessité ou commodité de gestion.

ARTICLE 9 – UTILISATION DU VEHICULE ET REPARATIONS

Par le présent contrat, le locataire s'engage expressément à utiliser le véhicule loué en bon père de famille, ayant notamment parfaitement compris qu'un véhicule ancien requiert une conduite adaptée, en phase avec l'âge du véhicule et ses caractéristiques techniques.

De même, le locataire n'hésitera jamais à procéder à tous les contrôles rendus obligatoires ou jugés nécessaires pour le bon fonctionnement du véhicule. Sont notamment concernés, ici et sans aucune limitation, le niveau d'huile moteur, le niveau de liquide de refroidissement du moteur et la pression des pneus.

Sauf cas de prise en charge par une compagnie d'assurance, le locataire supportera toutes réparations devenues nécessaires de son fait ou de celui d'un tiers survenu durant la location.

Il prendra soin du véhicule durant toute la période de location et le rendra en parfait état de propreté intérieure. Dépendant des conditions météorologiques et de l'état des routes, l'état extérieur du véhicule devra dans tous les cas correspondre à une utilisation en bon père de famille. A défaut, il devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 50 euros pour le nettoyage.

Le locataire ne pourra effectuer aucune modification ni aucun aménagement dans le véhicule loué.

Enfin, le locataire est responsable de tous les dommages découlant du remplissage du réservoir avec un carburant non approprié.

ARTICLE 10 – CONDITIONS

La présente location est consentie et acceptée aux charges et conditions ordinaires de droit en pareille matière et notamment sous celles ci-dessous précisées que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir:

Etat du véhicule:

Le locataire prendra le véhicule dans l'état où il se trouvera au moment de sa mise à disposition. A défaut d'état du véhicule dressé contradictoirement au moment de l'entrée en jouissance, le locataire sera présumé avoir reçu ledit véhicule en bon état d'usage et de propreté sans que, postérieurement, il puisse établir la preuve contraire.

Jouissance:

Le locataire devra jouir du véhicule en bon père de famille. Il devra notamment prendre toutes les précautions nécessaires pour se conformer, en tous temps, aux prescriptions du Code de la route et de tous les autres règlements qui s'imposeraient à lui.

Utilisation interdite:

Il est interdit au locataire d'utiliser le véhicule:

- pour prendre part à des manifestations sportives motorisées (à l'exception possible de rallyes touristiques ou de régularité dûment autorisés et ce, sur accord exprès et préalable du propriétaire), à des tests de véhicule et en tant qu'auto-école;
- pour transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération;
- pour tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque;
- surchargé, avec un nombre de personnes ou une charge utile dépassant les valeurs indiquées par le constructeur et, de manière générale, une utilisation en bon père de famille;
- pour transporter des matières inflammables, explosives, toxiques, dangereuses ou interdites;
- pour commettre des crimes, délits et autres infractions.

Restriction à l'utilisation:

Sauf accord exprès et préalable, l'utilisation du véhicule est autorisée uniquement dans les états européens.

Assurances:

Le véhicule et ses équipements sont assurés par le propriétaire auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Le locataire est responsable de ses effets personnels en cas de vol, incendie et dégradation. Celui-ci peut, bien sûr, contacter son assurance pour assurer ses propres biens.

Survenance d'un dommage:

Le locataire devra avertir immédiatement les représentants des forces de l'ordre en cas d'accident, vol, perte, incendie ou dommage causé par du gibier ou toute autre dégradation et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est survenu l'accident. Il devra également avertir sans attendre le propriétaire de tout évènement affectant le véhicule loué.

S'il est dressé un constat amiable par le locataire, celui-ci devra être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier sera apporté au croquis.

Si l'accident implique plusieurs véhicules, il sera établi un constat amiable avec le conducteur de chacun d'eux.

En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse devra être relevé par le locataire qui devra alors tenter d'obtenir le témoignage des personnes ayant assisté à l'accident, ou solliciter l'intervention d'un représentant des forces de l'ordre.

Le constat rempli doit être adressé à la compagnie d'assurance dans les cinq jours ouvrés après que celui-ci ait été préalablement présenté et validé par le propriétaire tenu de respecter le délai ci-dessus qui est d'ordre public (art. L 113-2 du Code des assurances).

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire n'est nullement tenu envers le locataire ou les tiers par les accidents ou dommages survenant pendant la durée de la location.

Le propriétaire n'est pas responsable des dommages causés par un défaut affectant le véhicule loué, à moins que ce défaut soit la conséquence d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de sa part.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement ou d'acceptation d'une seule des conditions mentionnées, le contrat de location est annulé de plein droit.

Cette disposition ne fait pas obstacle au paiement de dommages et intérêts réclamés par le propriétaire.

ARTICLE 13 – CAUTION OU DEPOT DE GARANTIE

La caution, ou dépôt de garantie, est fixé à la somme de 1500 €(quinze cents euros) pour les moins de 30 ans et 750 €(sept cent cinquante

euros) pour les plus de 30 ans .

Celle-ci pourra, au choix du locataire, être versée en espèces lors de l'enlèvement du véhicule, faire l'objet d'une prise d'empreinte d'une carte bancaire. La caution garantit la bonne exécution des obligations et sommes auxquelles est tenu le locataire. Elle sera restituée soit dès après le constat du parfait état du véhicule lors de sa restitution pour un paiement en espèces soit dans les quinze jours suivants la location pour un paiement par carte bancaire.

En cas de remise en état du véhicule suite à la location, elle servira à couvrir les frais non couverts par l'assurance et les pénalités éventuelles. Si un solde subsiste, il sera remis au locataire.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile:

- le propriétaire, en son domicile ci-dessus précisé;
- le locataire, à l'adresse de son domicile ci-dessus précisé ou, à défaut, à l'adresse suivante:

ARTICLE 15 – CLAUSE PARTICULIERE

Le véhicule constitue une zone non fumeur et, sauf autorisation expresse du propriétaire, les animaux domestiques y sont interdits.

ARTICLE 16 – PARKING GRATUIT POUR LE VEHICULE DU LOCATAIRE

Le propriétaire offre au locataire la possibilité de garer son véhicule dans l'enceinte de La Petite Régie. Ce service est gratuit et sans garantie de la part du propriétaire. Ce dernier ne pourrait être tenu pour responsable des vol, dégradation ou incendie. Il appartient au locataire de prendre ses précautions en ne laissant aucun objet de valeur dans son véhicule.

ARTICLE 17 – RECOMMANDATION EXPRESSE

En choisissant de faire appel aux services de La Petite Régie, vous avez pris la décision de conduire un véhicule ancien, très différent de votre véhicule habituel en termes de performances, de distances de freinage et de tenue de route notamment mais également en termes de confort (absence de verrouillage central, par exemple). Pour votre propre sécurité et celle des autres usagers de la route, nous vous demandons d'en rester conscient pendant toute la durée de votre location, pour laquelle nous vous souhaitons de passer un excellent moment.

Fait à Jallet en double exemplaire, chaque partie attestant avoir reçu le sien.
Date et signature de chacune des parties.

Pour le propriétaire

avec la mention

"lu et approuvé"

Pour le locataire

avec la mention

"lu et approuvé"